



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Infos Ligue

**

Comment régler les arbitres officiels

**

Challenge Dynamique

Procès-verbaux

Commissions

CDA

**

Football à Effectif Réduit

**

Futsal/Football Diversifié

**

Organisation des Championnats & Coupes

**

Statuts & Règlement

**

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

**

Formation CFI

en 4 étapes

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

RECHERCHE TERRAINS

FINALES COUPES VDM SENIORS + SENIORS FEMINIENS

Samedi 14 Juin 2025 matchs à 18h & 20h30

Critères requis :

-1 TERRAIN HERBE + TRIBUNE

-ECLAIRAGE

-6 VESTIAIRES

-1 GRAND PARKING



Le cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision + une visite des lieux et une réunion avec le District seront en amont de l'évènement pour discuter des modalités.

Candidature à envoyer à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr



COMPTE CLUB

Retrouvez la PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 4 - (Comptes arrêtés à la date du 09 JANVIER 2025) :

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS

2. ORGANISATION (dans le menu)

3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé)

FOOTBALL (8006) puis VALIDER

4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche): « TRAVAUX DE

5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 4 » (pour imprimer le « coup

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED = IBAN = FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)

2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)

3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture Lundi = 14h00/18h00 Mardi = 09h00 / 18h00 Mercredi & Jeudi = 09h00 / 17h30 Vendredi = 09h00 / 17h00 Fermeture à l'heure du déjeuner de 13h à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N°4 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

IMPORTANT ! Le Comité de Direction lors de sa séance du 05 février 2025, a décidé de fixer une dernière date butoir **VENDREDI 28 FEVRIER 2025.**

ATTENTION ! Sans régularisation à cette dernière date, il sera appliqué le règlement à savoir : **Match perdu (-1 pt) à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée au niveau District jusqu'à REGULARISATION**



DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2024 (Déclaration 2025)

-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre au demande de changements (même si la réponse est négative).

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.



-COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY-

Edition N° 701 du Jeudi 6 Février 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

Tirage 16^{ème} de Finale « Coupe Nationale Futsal »

Date	Equipes
08/02/2025	Champigny Cf 1 - Garges Djibson 1
08/02/2025	Kb Futsal 1 - Paris Acasa 1

FAIR-PLAY

Arrêté au 21/11/2024 sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	9		BANN ZAMMI	3	
CRETEIL AC	3		BRY FC	7	
BOISSY FC	10		CAUDACIENNE ES	3	
CHEVILLY LARUE ELAN	4		CHARENTON CAP	1	
FONTENAY SOUS BOIS	9		LIMEIL BREVANNES AJ	4	
ASF LE PERREUX	9		PHARE ZARZISSIEN	1	
L HAY LES ROSES CA	4		SANTENY SSL	6	
MAROLLES FC	9		VILLENEUVE AFC	8	
ORMESSON US	6		VITRY ES	7	
THIAIS FC	10				
VILLENEUVE ABLON US	14				
VILLENEUVE AFC	7				
VITRY ES	13				
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	8		AS ZENAGA DE FIGUIG	8	
BRY FC	12		CRETEIL AC	8	
CHAMPIGNY FC	8		CACHAN COC	4	
GENTILLY AC	15		MOLDAVIE FC	5	
KREMLIN BICETRE CSA	10		VITRY FC 94 ACADEMIE	7	
LIMEIL BREVANNES AJ	11		ST MANDE FC	5	
NOGENT FC	17		IVRY US	4	
RUNGIS US	14		VAL DE FONTENAY	5	
VGA ST MAUR	24		VALENTON FA	9	
SUCY FC	6				
VILLIERS ES	15				
VITRY CA	10				

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles »

Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*)

02 « MODELE FRAIS ENGAGES »

03 « CERFA 11580-03" »

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.
- Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie
(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24		
			(Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix

Contact : 📞 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,

La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,

La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F

Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin 2025

📍 Arrièges

Contact : 📞 01.49.87.58.53

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
4 CV	d x 0,606	= <input type="text"/>
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

OU

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	= <input type="text"/>
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		→ X 0,315 €)
		= <input type="text"/>

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ? **SAISON 2024 & 2025**



PROCESS :

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

<ul style="list-style-type: none">• Seniors D1, D2, D3• Féminins D1• U18 D1• U16 D1	<ul style="list-style-type: none">• U15 D1• U14 D1• CDM D1• FUTSAL D1 et D2
--	--

SAUF

Ce dispositif ne concerne pas les matchs
de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS »
Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque
ou espèces.

POUR LES CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 Septembre 2024**, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

POUR LES ARBITRES :

Le 1^{er} virement sera effectué aux alentours du 25 Octobre 2024 (puis tous les 25 de chaque mois)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention !! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres
la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant.
Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif.

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à JANVIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.*
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée*
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = *Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.*
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = *Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »*
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = *Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu*
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = *Motif : propos discriminatoires envers un officiel.*
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = *Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.*
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = *Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre*
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = *Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.*
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = *Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.*
- DIX (10) points au club X au classement CDM = *Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.*
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = *Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.*

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

Objectifs :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay
CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label sur Footclubs

Fin de saison: Réalisé = 5 Non réalisé = 0

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2024 - 2025 Challenge Jean Jacques Combal	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
CLASSEMENT A FIN DECEMBRE	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi 35 pts	
CA VITRY94.2	30	10	0	0	14	54
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	12	52
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	10	50
NOGENT S/MARNE F.C.	30	10	5	0	4	49
BOISSY F.C.	30	10	5	0	2	47
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	10	5	0	2	47
THIAIS F.C.	30	10	0	0	6	46
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	30	10	0	0	6	46
VINCENNOIS C.O.	30	10	0	0	6	46
BRY F.C.	30	10	5	0	0	45
RUNGIS U.S.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	0	2	42
GENTILLY ATHLETIC CLUB	30	10	0	0	2	42
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	2	42
ST MANDE F.C.	30	10	0	0	2	42
VITRY E.S.	30	10	0	0	2	42
AC CRETEIL	30	10	0	0	0	40
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	0	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	10	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
NOISEAU STE S.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ORLY AC	30	10	0	0	0	40
ORMESSON U.S.	30	10	0	0	0	40
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	0	0	40
FONTENAY SS/BOIS U.S.	20	10	0	0	8	38
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
U. S. IVRY FOOTBALL	20	10	5	0	0	35
LUSITANOS ST MAUR U.S.	20	10	0	0	4	34
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	2	32
SUCY F.C.	30	0	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
CHEVILLY LA RUE ELAN	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	0	30
HAY LES ROSES C.A.	10	10	0	0	6	26
CHOISY LE ROI A.S.	10	10	0	0	4	24
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
CHAMPIGNY F.C. 94	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
VILLEJUIF U.S.	10	10	0	0	2	22
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
CACHAN C.O.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 07 JANVIER 2025 PRESENTIEL



Présents : MM. J. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. DE SOUZA, M. J. CORDON-MELO, M.B. ELHOR, M. ABED

Assistent : M. R. MILET (UNAF), M L.GUILLARD (CRA)

Excusés : MM A. GONZALEZ, L .PISANU, D.TURCK (PRESIDENT DU DISTRICT), M R.ETIENNE (COMITE DIRECTEUR), N. SAADA

Absents: M. B. FOLTIER , Y. JABRI, P. SOREL

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents-absents », la réunion est ouverte à 19h00. L'ordre du jour est le suivant :

- **Courriers**
- **Effectifs - Dossiers médicaux**
- **Retour sur la réunion du CRA du 19/12/2024**
- **F.IA Session n°4 – Futsal**
- **Pôle Accompagnement**
- **Pôle Observations Point – Réunion des observateurs D1**
- **Pôle Administratif**
- **Pôle Filière Arbitrage Régional**
- **Futsal**
- **Autre**

COURRIERS

- Mail reçu du club de Bonneuil concernant la rencontre Thiais-Bonneuil la CDA en prend bonne note.
- Arrivé d'un jeune arbitre de Gironde, son dossier a été reçu et il est donc désignable à partir du 12/01/24 pour son premier match dans le Val-de-Marne.

EFFECTIF DOSSIER MEDICAL - RAPPEL

A date, 176 arbitres sont désignables sur 201 :

12 dossiers médicaux validés le 07/01/2024 sur les 15 restants.

Rattrapage du test physique à organiser.

Pour la saison prochaine, rappel aux arbitres de la constitution du dossier médical dès fin Mars.

RETOUR SUR LA REUNION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE du 19/12/2024

Seuls les arbitres concernés par les malus seront informés par email individuel.

Stage de mi-saison des arbitres féminine s: une arbitre féminine représentera notre district.

F.I.A : SESSION N°3 – SESSION N°4 – SESSION FUTSAL

La quatrième FIA de Foot à 11 commencera le 23 février 2025 et la session Futsal aura lieu les 11, 12 et 18 Janvier 2025.

Examen de fin de FIA Futsal le samedi 18 Janvier.

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Il reste 7 accompagnements à finaliser aussitôt que les licences seront validées.

PÔLE OBSERVATIONS

Joël Carlier s'occupe des observations jusqu'à fin février 2025 et Brahim des désignations D3, Seniors, U20, Luca des Jeunes, Hannah et Jérémy des Féminines, Patrick des diversifiés.

La réunion des observateurs de D1 du 9/01/2025 sera dispensée par B. EL HOR et une heure consacrée aux premiers secours suivra.

Pour les arbitres de D2, une formation premiers secours est planifiée le samedi 18/01/2025.

PÔLE F.A.R

Stage FAR : départ le vendredi 10 Janvier 2025 avec les districts 78 et 92 pour le CNF.

La CDA remercie l'UNAF pour sa participation à l'organisation du stage.

Autres stages à venir :

Samedi 22/02/2024 : Stage commun avec le 77 à Montry

Stage 12/04/2024 : Stage commun avec le 75 à Paris

17/05/2025 : Stage organisé par le 94, à confirmer par le comité directeur

Le dernier examen pour la sélection finale aura lieu le 19/04/2024.

PÔLE ADMINISTRATIF

Départ de Nicolas RIT : la CDA remercie pour son engagement au service de l'arbitrage. La CDA nomme Adrien Gonzalez comme nouveau responsable du pôle Futsal et Hannah de Souza comme secrétaire.

Joël Carlier prend la responsabilité de la désignation des observateurs.

La CDA remercie l'arbitre Monsieur Mohamed Kissi pour son geste lors du match de féminine ainsi que Monsieur Zarakaria Touabet pour la formation premier secours.

FUTSAL

Mathias Gaston-Bellegarde intègre le Pôle Futsal en qualité d'arbitre R1 Futsal et intègre également le pôle observateur Futsal.

AUTRE

Adhérents UNAF : 100.

La reprise des formations continues est fixée à partir du mois de Janvier.

La Galettes des rois de l'UNAF le jeudi 23 janvier à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance
Hannah SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU JEUDI 23 JANVIER 2025 - PRESENTIEL



Présents : M. F. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. DE SOUZA, M. J. CORDON-MELO, M.B. ELHOR, M. ABED, MM. A. GONZALEZ, L. PISANU

Assistent : M J CARLIER

Excusés : P. SOREL, N. SAADA, B. FOLTIER, Y. JABRI

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h00. L'ordre du jour est le suivant :

- Auditions de Mrs XX et XXX
- Courriers
- Montées exceptionnelles

AUDITIONS

Après son audition, La CDA décide de rappeler XX au devoir de sa charge et lui donne un week-end de non-désignation à compter du 8 Février pour manquement grave au devoir de sa charge.

M. XXX a été également entendu, et écope de deux matchs de non-désignation à compter du 8 Février pour manquement au devoir de sa charge.

COURRIERS

- La CDA a reçu un mail saluant la prestation de Makan Coulibaly pour son match effectué à Villecresnes.
- Mail reçu d'un arbitre concernant un membre du District sur le match Bonneuil- Gentilly : *La CDA prend note et transmet le dossier au comité directeur pour suite à donner.*
- Dossier reçu de la commission de discipline concernant un arbitre en activité, la CDA décide de confirmer la décision prise par la commission de discipline.
- Dossier reçu concernant un arbitre qui n'a pas renouvelé sa licence, la décision déjà prise en discipline à son encontre est confirmée.

MONTEES MI-SAISON

Trois montées de mi-saison sont actées de District 3 à District 2 pour MM. Belhassen, Mephon-Danican et Coulibaly.

Une montée exceptionnelle de D2 en D1 pour M. Touabet .

AUTRES

Pour les arbitres FAR n'étant pas dans la catégorie requise pour être présenté à l'examen d'accession à la Ligue, ils officieront cinq matchs en D1 pour pouvoir être potentiellement présentés, tout en tenant compte de leurs notes aux devoirs hebdomadaires et examens FAR. Ils sont maintenus de leur catégorie.

QUESTIONS DIVERSES

Après un tour de table, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance
Hannah de SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 30 JANVIER 2025 PRESENTIEL



Présents : MM. J. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. DE SOUZA, M. J. CORDON-MELO, M.B. ELHOR, M. ABED

Excusés : MM A. GONZALEZ, M L .PISANU, M. B. FOLTIER , Y. JABRI, P. SOREL, N. SAADA

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents-absents », la réunion est ouverte à 19h00. L'ordre du jour est le suivant :

- Désignations
- Notification de Malus
- Formation continue
- Questions diverses et tour de table

DESIGNATIONS

Les désignations des arbitres en catégories jeunes seront faites par L PISANU seront supervisées par J CORDON-MELO.

NOTIFICATION DE MALUS

La notification individuelle aux arbitres de leur malus depuis le début du mois de décembre leur sera adressée courant février.

FORMATION CONTINUE

Une formation continue obligatoire sera organisée pour les arbitres le 11 Février 2025 au District.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance
Hannah SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 4 février 2025

Présents : Mmes POLICON, MM. BOUSSARD, CHAMPION, NYEMBMAL.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

D3 A et B ERRATUM : Il n'y a pas de clubs en infraction

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Dérogation Horaire Annuelle

560864 -ZENAGA DE FIGUIG. Séniors

Les rencontres à domicile débuteront à 15h pour AS ZENAGA D3.B
à 13h pour AS ZENAGA 2 D4.

541437 – BONNEUIL CSM U15 F

Les rencontres à domicile débuteront à 12h30

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

Courriel (non officiel) de Mimosa Mada Sport du 29/01/25

Mimosa jouant en COUPE du Val de Marne le 5 février à 20h, *il n'y a pas lieu de reporter la rencontre Séniors D4 B Mimosa / Bann Zanmi.*

29577930 - CA HAY LES ROSES 2 / FC ST MANDE Seniors D4.B du 9/02/2025

Courriel de FC ST Mandé du 04/02/25.

Demande de report de match suite à incidents le 02/02/2025

La commission accepte le report de la rencontre à une date ultérieure et reste en attente de la décision de la commission de discipline.

28264262 - US VILLENEUVE ABLON 2 / US FONTENAY 2 Seniors D2.A du 02/02/2025

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre. Match arrêté à la 20^{ème} de jeu (équipe incomplète en cours de partie) - Dossier en Discipline.

La commission donne match perdu par pénalité au club de Villeneuve Ablon US (article 40.1). (-1point/but).

COUPE SENIORS

CALENDRIER

CADRAGE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	2 MARS
¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

53101150 – MIMOSA MADA SPORT / CSM BONNEUIL Coupe VDM Seniors du 16/02/25

Accord des deux clubs via footclub – Accord de la commission.

Match le 05/02/2025 à 20h, Stade Léo Lagrange à Bonneuil.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/8 FINALE	2 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 MARS
1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT CDM

29577058 - FRANCO PORTUGAIS VILLIERS / FC MOLDAVIE CDM D1 du 02/02/2025

Courrier de Franco Port. Villiers du 31/01/25.

Demande de report de la rencontre suite à décès et accord du club du FC Moldavie.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/25.

29577063 - PORTUGAIS VINCENNES /PORTUGAIS CHAMPIGNY CDM D1 du 02/02/2025

Lecture FM. Match non joué – terrain impraticable – Rapport arbitre

Ce match est remis au 20/04/25.

COUPE CDM

CALENDRIER

CADRAGE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT ANCIENS

28266640 - ARRIGHI AS 41 / SUPREMES BELIERS 41 Anciens D2.B du 05/01/2025

Reprise du dossier. Courriel des 2 clubs du 26/01/2025. Match non joué.

Erreur administrative de la ville de vitry/seine.

Exceptionnellement, la Commission remet le match au 2 Mars 2025.

28406460 - MELTING SPORT / VALENTON FA Anciens D2.A du 02/02/2025

Lecture de la FM. Match non joué – terrain impraticable

Ce match est remis au 2 mars 2025.

28267697 - PORTUGAIS DE CHAMPIGNY / CO CACHAN Anciens D3.A du 02/02/2025

Lecture de la FM. Match non joué – terrain impraticable

Ce match est remis au 2 mars 2025.

28267696 - SS NOISEAU / LA CRISTOLLIENNE Anciens D3.A du 02/02/2025

Lecture de la FM. Match non joué – terrain impraticable

Ce match est remis au 2 mars 2025.

29595085 - FC VITRY 94 / LIMEIL BREVANNES AJ Anciens D4. Du 20/02/2025

Courrier de FC Vitry 94. Match non joué – pas de terrain disponible

La commission reporte la rencontre au 2 mars 2025. Prévenir vos adversaires.

28406460 MELTING SPORT / VALENTON FA Anciens D2.A du 02/02/2025

Courier de Melting Sport. Match non joué, terrain impraticable

Ce match est remis au 2 Mars 2025.

28406456 - FC MAISONS ALFORT / AS FRESNES Anciens D2.A du 02/02/2025

Match non joué – terrain impraticable (rapport d'arbitre)

Ce match est remis au 2 mars 2025.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595418 - FC MAISONS ALFORT / FC TREMBLAY +45 du 02/02/2025

Courier du FC Maisons Alfort du 28/01/25.

La Commission note le 1er Forfait avisé de FC Maisons Alfort.

29595514 - US GENTILLY / FC CHAMPIGNY +45 du 9/02/2025

Accord des deux clubs via footclub – accord de la commission du 30/01/25.

Ce match aura lieu le 23/02/2025

COUPE +45 ANS

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

CRITERIUM +55 ANS

29696590 - PUC /VILLENEUVE ABLON +55 ans du 02/2025

Courriel des 2 clubs du 31/01/25.

Accord de la commission pour le report (trouvez une date et la communiquer à la Commission).

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

29678208 - AS THAONFOOT / FC MAISONS ALFORT Seniors Fem D1 du 08/02/2025.

Courriel de AS THAONFOOT du 03/02/25.

Ce match se joue à 16h30. (Changement -1h00). Prévenir vos adversaires.

CRITERIUM U11F- U13F – U15F

Début de la 2ème phase

U15 F - le samedi 8 février 2025

U11 F et U13F le dimanche 9 février 2025

U15F / U13F / U11F

COUPE FEMININES SENIORS

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 ^{ER} MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE FEMININES U15 à 8

CALENDRIER

1 ^{er} tour	1 ^{er} FEVRIER
CADRAGE	1 ^{er} MARS
1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	12 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
Finale	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 1^{er} FEVRIER 2025 à 15h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .
EXEMPT : VITRY ES 1.

30162662 - CO CACHAN / FC BRY U15 F du 02/02/2025

Courrier de Cachan CO du 31/01/25.

Forfait avisé de COC Cachan – FC Bry qualifié pour la suite de la compétition

30162669 - US IVRY 2 / FC THIAIS 2 U15 F du 02/02/2025

Courrier des deux clubs – *la commission prend note et enregistre le résultat – FC Thiais 2 qualifié.*

Coupe du Val de Marne U15 F du 1^{er} Février (Matchs remis en raison des 1/16^{èmes} de finale de la coupe de Paris) :

N° 30162664 - THIAIS FF CLUB / SUCY FC remis au 15/02/25

N° 30162661 - ST MANDE FC / VGA ST MAUR remis au 15/02/25

N° 30162684 - FONTENAY SS/BOIS US / HAY LES ROSES CA remis au 15/02/25

N° 30162670 - VILLENEUVE AFC / US IVRY FOOTBALL remis 22/02/25

N°30162643 – ECOLE PLESSEENNE / CHAMPIGNY FC 94 remis au 22/02/25 – match de ligue en retard

N°30162644 – BOISSY FC / CO VINCENNES remis au 22/02/25 - match de ligue en retard

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U18

28266775 - LIMEIL BREVANNES AJ / FC CHAMPIGNY U18 D2.A du 09/02/2025

Courriel de AJ LIMEIL BREVANNES du 04/02/25.Demande de report de match suite à incidents le 02/02/2025

La commission accepte le report de la rencontre à une date ultérieure et reste en attente de la décision de la commission de discipline.

29766657 - CRETEIL AC / FC BRY U18 D3.B du 02/02/2025

Lecture de la FM.

1^{er} forfait de FC Bry

COUPE U18

CALENDRIER

1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4FINALE	27 AVRIL
1/2FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U16

28268628 - US RUNGIS / FC MANDRES PERIGNY U16 D3 du 02/02/2025

Lecture de la FM et du rapport d'arbitre.

Match arrêté à la 65^{ème} minute de jeu – FC Mandres Périgny n'ayant plus que 7 joueurs

La commission donne match perdu par pénalité FC Mandres Périgny (article 40.1 – équipe incomplète en cours de partie – (-1 point/0 but).

COUPE U16

CALENDRIER

1/16 FINALE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le tour de Cadrage qui auront lieu le 16 FEVRIER 2025 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : tous les autres clubs encore qualifiés sont exempts.

53176651 -US FONTENAY 2 / US VILLEJUIF 3 Amitié U16 à jouer le 16 février 2025

Erreur administrative. *Match supplémentaire*

CHAMPIONNAT U15

COUPE U15

CALENDRIER

1/4FINALE	22 MARS
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 15h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

CHAMPIONNAT U14

Calendrier U14 2^{ème} phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- **Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)**
- **Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire**
- **Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.**

Rectificatif des numéros des équipes pour le club de CHARENTON CAP

D2 CAP CHARENTON 24

D3 CAP CHARENTON 22

D4 CAP CHARENTON 23

Courriel de ES VITRY du 30/01/25

La commission prend note des difficultés du club et lui demande de voir avec ses adversaires les solutions possibles

RETRAIT ENGAGEMENT APRES ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS

FC BOISSY 2 et 3 U14 poules E et F

DEROGATION HORAIRE FC ST MANDE U14 D2.A & U14 D4.C

Ce club disputera ses rencontres à 14h

53138193 - AS VAL DE FONTENAY / FC THIAIS 3 U14 D3.B du 8/02/2025

Courriel de AS Val de Fontenay du 03/02/25.

Accord de la commission pour que la rencontre se joue à 14h30. Prévenir vos adversaires.

53138354 - AS CHOISY LE ROI 3 / US CRETEIL LUSITANOS 7 U14 D4D. du 08/03/2025

Accord des deux clubs via footclub – accord de la commission

Ce match est remis au 3 mai 2025

53139466 – CAUDACIENNE ES / FC NOGENT U14 D4.F du 08/02/2025

Fermeture des installations par arrêté municipal du 03/02/25.

Ce match est remis au 2 mars 2025

COUPE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CHEVILLY LARUE ELAN ou IVRY US.

30162957 - CS KREMLIN BICETRE / US VILLEJUIF Coupe VDM U14 du 01/2/2025

Courriel de Villejuif US du 28/01/25.

US VILLEJUIF jouant en Coupe de Paris, *cette rencontre est remise au 1^{er} mars*

30163133 - CO VINCENNES / SANTENY SL Coupe VDM U14 du 01/02/2025

Courriel de FC Mandres Périgny du 31/01/25 . Forfait avisé de FC Mandres Périgny, CO VINCENNES qualifié pour la suite de la compétition.

COUPE AMITIE U14

CALENDRIER

1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 1 FEVRIER 2025 à 16h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : Néant.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 03 février 2025



Présents : *Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et M. MOUSTAMID Abdou,*
Assistent : *MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,*
Absents excusés : *MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, MONNEY Valery, NOYON Joel.*

Ouverture de la Commission par Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
 - **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
 - **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
 - * Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
 - *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
 - **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
 - **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**
Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District Du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
 - **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**
Les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :
 - Récupérez le fichier Pdf créer sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 - Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
 - Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **HEDI** : 01.55.96.11.42.
 - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de
Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x.
Licence n°... Pour info : la Technique Monsieur...
- La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :**

cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U12-U13

Courrier de LIMEIL BREVANNES A.J. du 27/01/2025

LIMEIL BREVANNES A.J./ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Départemental U13-1 du 25/01/2025

Pris note de votre courrier.

La commission convoque pour sa réunion du lundi 03/03/2025 à 18 h 30 :

- *M. Patrice YOKESSA de **LIMEIL BREVANNES A.J***
- *M. Acheraf BENCHEBANIA de **ST MAUR F. MASCULIN V.G.A***
- *L'arbitre de la rencontre.*

Présence obligatoire sous peine de sanction.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 28/01/2025

CHEVILLY LA RUE ELAN/VILLEJUIF U.S. Critérium Départemental U13-2 du 18/01/2025

Pris note de l'inversion des résultats.

FESTIVAL U13 1^{er} TOUR DU 23/11/2024 ET 11/01/2025

Courrier de ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL du 30/01/2025

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1 Festival U13 1er tour poule 5 du 23/11/2024

Pris note de votre réclamation.

Après vérifications dans les mails reçus via GFER94 et dans la base de données, la Commission confirme la bonne réception des documents.

*L'équipe de **ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1** est qualifiée pour le tour suivant en remplacement du dernier meilleur troisième (ORMESSON U.S. 2 poule 22).*

Les équipes suivantes sont disqualifiées ou déclarées forfaits :

Poule 2	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 2	Disqualifiée : Feuille irrégulière manque un n° de licence.
Poule 3	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES 1	Forfait.
Poule 3	VINCENNOIS C.O. 3	Disqualifiée : Joueur MAZARIN Kais a participé à 2 poules d'un même tour.
Poule 4	FRESNES A.A.S. 1	Forfait.
Poule 7	VITRY C.A. 1	Disqualifiée : Joueur KARAMOKO Zakariya non licencié.
Poule 7	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1	Disqualifiée : Feuille irrégulière manque un n° de licence.
Poule 7	CHOISY LE ROI A.S. 7	Disqualifiée : Feuille irrégulière manque deux n° de licence.
Poule 8	LUSITANOS ST MAUR U.S. 2	Disqualifiée : joueur QUARDELLE Louis et RUMOR Lucas mutés hors période (art. 160 F.F.F).
Poule 8	BOISSY F.C. 1	Disqualifiée : joueur AKREMI Adame et EL MIMOUNI Zakaria mutés hors période (art .160 F.F.F).
Poule 9	CHAMPIGNY F.C. 94 1	Disqualifiée : joueur OLIVEIRA LAGAB Noa et YOUSOUF MOHAMED Hachim mutés hors période (art. 160 F.F.F).
Poule 9	CHOISY LE ROI A.S. 3	Disqualifiée : feuille d'engagement irrégulière (manque nom et prénom des joueurs).
Poule 10	CHOISY LE ROI A.S. 4	Disqualifiée : feuille d'engagement irrégulière (manque nom et prénom des joueurs).
Poule 11	U. S. IVRY FOOTBALL 1	Disqualifiée : joueur KUNSEKA NLEMVO Exauce et SACKO Mamoudou mutés hors période (art. 160 F.F.F).

Poule 11	LUSITANOS ST MAUR U.S. 3	Forfait.
Poule 12	VILLEJUIF U.S. 4	Disqualifiée : joueurs SIDIBE Ahmed et VANIE Victor mutés hors période (art. 160 F.F.F).
Poule 12	LUSITANOS ST MAUR U.S. 4	Forfait.
Poule 13	VILLEJUIF U.S. 1	Disqualifiée : + de 4 mutés et joueurs BAMBA Zakaria et DOUMBIA Gabriel mutés hors période (art. 160 F.F.F).
Poule 15	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 5	A joué poule 16 au lieu de la poule 15.
Poule 16	CHOISY LE ROI A.S. 2	Disqualifiée : Joueur GASSAMA Aboubakar non licencié pour la saison 2024-2025
Poule 16	CAUDACIENNE ENT.S. 1	Forfait.
Poule 20	ATHLETIC CLUB CRETEIL 1	Disqualifiée : + de 4 mutés (art. 160 F.F.F).
Poule 23	NOGENT S/MARNE F.C. 1	Forfait.
Poule 23	ORMESSON U.S. 3	Forfait.
Poule 24	NOGENT S/MARNE F.C. 2	Forfait.
Poule 24	ORMESSON U.S. 4	Forfait.
Poule 24	FONTENAY SS/BOIS U.S. 6	Disqualifiée : Joueur GACEM Aymane non licencié pour la saison 2024-2025.
Poule 29	CRETEIL LUSITANOS F. US 1	Disqualifiée : + 1 muté hors période (art. 160 F.F.F).
Poule 30	GENTILLY ATHLETIC CLUB 1	Forfait.
Poule 32	CRETEIL LUSITANOS F. US 8	Disqualifiée : manque feuille d'engagement des joueurs.

*Les équipes suivantes sont qualifiées pour le **second tour** :*

Poule 1	VINCENNOIS C.O. 1
Poule 1	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 1
Poule 2	SUCY F.C. 2
Poule 2	VINCENNOIS C.O. 2
Poule 3	BRY F.C. 1
Poule 3	ST MANDE F.C. 3
Poule 4	BRY F.C. 2
Poule 4	VINCENNOIS C.O. 4
Poule 5	THIAIS F.C. 1
Poule 5	VITRY E.S. 3
Poule 5	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
Poule 6	CHOISY LE ROI A.S. 5
Poule 6	THIAIS F.C. 2
Poule 7	LUSITANOS ST MAUR U.S. 1
Poule 8	CHOISY LE ROI A.S. 8
Poule 9	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
Poule 9	VITRY E.S. 1
Poule 10	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
Poule 10	CHAMPIGNY F.C. 94 2
Poule 11	VILLEJUIF U.S. 3
Poule 11	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 3
Poule 12	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 4
Poule 12	U. S. IVRY FOOTBALL 2

Poule 13	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 1
Poule 13	F. C. MANDRES PERIGNY 1
Poule 14	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 2
Poule 14	VILLEJUIF U.S. 2
Poule 15	F. C. MANDRES PERIGNY 3
Poule 15	RUNGIS U.S. 3
Poule 16	F. C. MANDRES PERIGNY 4
Poule 16	RUNGIS U.S. 4
Poule 17	LIMEIL BREVANNES A.J. 1
Poule 17	MAISONS ALFORT F.C. 1
Poule 18	MAISONS ALFORT F.C. 2
Poule 18	LIMEIL BREVANNES A.J. 2
Poule 19	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3
Poule 19	RUNGIS U.S. 1
Poule 20	RUNGIS U.S. 2
Poule 20	OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY 1
Poule 21	JOINVILLE R.C. 3
Poule 21	FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
Poule 22	JOINVILLE R.C. 4
Poule 22	FONTENAY SS/BOIS U.S. 4
Poule 23	FONTENAY SS/BOIS U.S. 5
Poule 23	AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
Poule 24	AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
Poule 25	FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
Poule 25	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1
Poule 26	FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
Poule 26	VALENTON FOOTBALL ACADEMY 2
Poule 26	CRETEIL LUSITANOS F. US 4 (meilleurs 3eme)
Poule 27	JOINVILLE R.C. 1
Poule 27	VAL DE FONTENAY AS 1
Poule 27	MAISONS ALFORT F.C. 3 (meilleurs 3ème)
Poule 28	JOINVILLE R.C. 2
Poule 28	MAISONS ALFORT F.C. 4
Poule 29	VAL DE FONTENAY AS 3
Poule 29	CHARENTON C.A.P. 3
Poule 30	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
Poule 30	CHARENTON C.A.P. 4
Poule 31	CHARENTON C.A.P. 1
Poule 31	CHEVILLY LA RUE ELAN 1
Poule 32	CHARENTON C.A.P. 2
Poule 32	CHEVILLY LA RUE ELAN 2

SAISON : 2024-2025
N°05 - JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 03/02/2025)

<u>N°</u> <u>AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS</u> <u>DES</u> <u>AMENDES</u>
500004	VITRY C.A.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 7	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 10	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 16	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 7	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 9	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 3	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Forfait Challenge poule4	Festival U13 1er tour poule 4	15,00 €
500651	BOISSY F.C.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 8	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 29	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 32	50,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 2	50,00 €
510193	ORMESSON U.S.	Forfait Challenge poule 23	Festival U13 1er tour poule 23	15,00 €
510193	ORMESSON U.S.	Forfait Challenge poule 24	Festival U13 1er tour poule 24	15,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 9	50,00 €
514388	NOGENT S/MARNE F.C.	Forfait Challenge poule 23	Festival U13 1er tour poule 23	15,00 €
514388	NOGENT S/MARNE F.C.	Forfait Challenge poule 24	Festival U13 1er tour poule 24	15,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 12	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 13	50,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 11	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 24	50,00 €
524161	CAUDACIENNE ENT.S.	Forfait Challenge poule 16	Festival U13 1er tour poule 16	15,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Forfait Challenge poule 11	Festival U13 1er tour poule 11	15,00 €

526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Forfait Challenge poule 12	Festival U13 1er tour poule 12	15,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 8	50,00 €
533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 7	50,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Forfait Challenge poule 3	Festival U13 1er tour poule 3	15,00 €
580748	ATHLETIC CLUB CRETEIL	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 20	50,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	Forfait Challenge poule 30	Festival U13 1er tour poule 30	15,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	Disqualification challenge	Festival U13 1er tour poule 15	50,00 €

JOURNAL DE L'AMENDE J.A N° 05 (PV FOOT ANIMATION 03/02/2025)	1100,00 €
---	------------------

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du Lundi 3 février 2025



Président : M. MAGGI

Présents : MMES POLICON - GUILIANI

MM. FOPPIANI, LEFEBVRE, GUERCHOUN, BOUSSARD

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 D1 – MATCH 28266939 – RUNGIS U. S. 21 / VITRY E. S. 21 du 19/01/2025

REPRISE DU DOSSIER

Lecture du PV de la commission régionale d'application du STATUT de L'ARBITRAGE et des MUTATIONS D'ARBITRES en date du 20 juin 2024 autorisant le club de RUNGIS U. S. 21 à utiliser un muté supplémentaire dans son équipe U16 – D1.

En conséquence, la commission annule sa décision du 27 janvier 2025 et confirme le résultat acquis sur le terrain lors de cette rencontre à savoir **RUNGIS U. S. 21 (4 buts) Et VITRY E. S. 21 (1 but)**.

Débit : VITRY E.S. 21 43,50 euros

Crédit : RUNGIS U.S. 21 50 euros

U16 D2.B – MATCH 28267594 – CACHAN CO ASC 21 / CRETEIL LUSITANOS F. 23 du 19/01/2025

Demande d'EVOCATION du club de CRETEIL LUSITANOS F. 23 en date du 24/01/2025 sur la participation et la qualification du joueur SIDIBE Moussa (Licencié au club de VILLEJUIF US) qui aurait participé à la rencontre à la place du joueur CAMARA Hadamou du club de CACHAN CO ASC 21.

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 10 février 2025 à 18h30 :**

CLUB DE CACHAN CO ASC 21 :

M. IRFAN Anis, arbitre central
M. KINGUE MOUEN Steve Erwan, éducateur
M. CAMARA Hadamou, joueur, accompagné de son représentant légal
M. le président ou son représentant

CLUB DE CRETEIL LUSITANOS F. 23 :

M. QUIMERCH Thierry, éducateur
M. le président ou son représentant

Compte tenu du courrier du club de VILLEJUIF US, la commission convoque également :

M. le président ou son représentant
M. SIDIBE Moussa, joueur, accompagné de son représentant légal

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leur pièce d'identité et de leur licence.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTIONS

SENIORS

SENIORS D2.A - MATCH 28264246 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 / PERREUX AS FRAN 3 du 19/01/2025

Hors la présence de M. MAGGI

Demande d'EVOCATION du club de PERREUX AS FRAN 3 par lettre du 23/01/2025 sur la participation et la qualification de HENAOUI Jamel Edin, joueur du club de CHEVILLY LARUE ELAN 2, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la F.F.F.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 informé le 27/01/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 19/12/2024 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS D2/A disputée le 15/12/2024 contre BOISSY FC 1 avec l'équipe SENIORS – D2/A,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 23/12/2024,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS - CHEVILLY LARUE ELAN 2,

Considérant qu'il n'y a eu aucune rencontre officielle pour l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2 entre la date d'effet de la sanction et la rencontre en objet.

Considérant que ce joueur ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe SENIORS de CHEVILLY LARUE ELAN 2 au club de PERREUX AS FRAN 3 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur HENAOUI Jamel Edin du club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de PERREUX AS FRAN 3 (3 points, 2 buts).

Débit : CHEVILLY LARUE ELAN 2 50,00€
Crédit : PERREUX AS FRAN 3 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur HENAOUI Jamel Edin à compter du 10/02/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS FEMININES D1 - MATCH 29678201 – CHAMPIGNY F.C. 94 1 / AS THAONFOOT 1 du 25/01/2025

Réserve du club de **AS THAONFOOT 1** sur la qualification et la participation des joueurs :

YAICHE	Sana (mutée du 15/07/2024)
TALEB	Neila (mutée du 08/07/2024)
CRISPIN	Jessica (mutée du 15/07/2024)
DAS NEVES	Lena (mutée hors période du 16/10/2024)
FALL	Mariam (mutée du 08/07/2024)
BOYER	Ilona (mutée du 15/07/2024)
DAGNO	Fanta (mutée du 30/06/2024)

du club de **CHAMPIGNY F.C. 94 1** au regard du nombre de joueuses titulaires de licences frappées du cachet mutation. La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts des catégories d'âge U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **CHAMPIGNY F.C. 94 1** a fait figurer plus de 6 joueuses « mutation » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

*La commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité au club de CHAMPIGNY F.C. 94 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de AS THAONFOOT 1 (3 points, 1 but).***

Débit : **CHAMPIGNY F.C. 94 1** 50,00 euros

Crédit : **AS THAONFOOT 1** 43,50 euros

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du lundi 03 février 2025



Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
- Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
- L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
- Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
- La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1

28352056 : MAISONS ALFORT FC 1 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 27/01/2025

Réception en date du 27/01/2025 de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel, d'une attestation du Service de l'Education Physique et des Sports de Maisons-Alfort et courriel du club de Maisons-Alfort FC en date du 28/01/2025.

Lecture des divers documents informant de la non-disponibilité du gymnase suite à circonstance exceptionnelle liée à un deuil.

La Commission décide le report de la rencontre au lundi 24/02/2025

Prévenir l'équipe adverse.

MATCHS REMIS

- 28385698 - RUNGIS US 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 10/01/2025 **reporté au 07/02/2025**
- 29970398 - BOISSY UJ 1 / C'NOUES 1 C. VDM du 18/01/2025 **reporté au 08/02/2025**
- 29970450 - BOISSY FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 C. VDM du 18/02/2025 **reporté au 08/02/2025**
- 28352043 - C'NOUES 2 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 23/11/2024 **reporté au 09/02/2025**
- 29970399 - KB FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 C. VDM du 19/01/2025 **reporté au 09/02/2025**
- 28352056 - MAISONS-ALFORT FC 1 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 27/01/2025 **reporté au 24/02/2025**
- 28352058 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY CF2 Futsal D1 du 25/01/2025 **reporté 01/03/2025**
- 29989909 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 C. VDM du 08/02/2025 **reporté au 01/03/2025**
- 28352058 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHAMPIGNY CF2 Futsal D1 25/01/2025 **reporté au 01/03/2025**

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours :

- Tour n°2 (8^e)** : du 24 février au 02 mars 2025. Tirage sera effectué le lundi 10 février 2025
- Tour n°3 (1/4)** : du 24 au 30 mars 2025. Tirage des ¼ et ½ sera effectué le lundi 03 mars 2025
- Tour n°4 (1/2)** : du 21 au 27 avril 2025.
- Tour n°5 (Finale)** : du 26 mai au 01 juin 2025

Liste des matchs à disputer :

- Match N°4 : 29970398** - BOISSY UJ 1 / C'NOUES 1 le 08/02/2025
- Match N°5 : 29970399** - KB FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 le 09/02/2025
- Match N°9 : 29989909** - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 le 01/03/2025
- Match N°10 : 29970450** - BOISSY FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 le 08/02/2025

Priorité aux rencontres de championnat ou de coupes de Ligue programmées à ces dates.

Liste des 11 équipes qualifiées pour les 1/8ème de finale :

B2M FUTSAL 3 - B2M FUTSAL 1 - L'HAY LES ROSES AS 1 - CRETEIL FUTSAL US 1 - VITRY ASC 3 - RUNGIS US 1 - CHEVILLY EL 2 - VITRY ASC 1 - VSG FUTSAL 2 - VITRY ASC 2 - C'NOUES 2

Match N°9 : 29989909 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 du 01/03/2025

La Commission demande aux 2 clubs de bien vouloir regarder la possibilité de jouer en semaine entre le 08/02/2025 et le 01/03/2025 pour faciliter le tirage au sort des 1/8 de finale. Faire des propositions et tenir informée la Commission.

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match :

28385707 – VITRY ASC 2 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 24/01/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 06 Février 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutives, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 26/01/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D4 Eléphant Cot D'Ivoire 41	24/11/2024		
CDM D1 St Maur Lusitanos 35	01/12/2024		
FUTSAL D2 Villeneuve Ablon Us 2	24/01/2025		
SENIORS D3 Us Ivry Football 3	24/11/2024		
U18 D1 Us Ivry Football 22	24/11/2024		
U16 D3 Ormesson U.S. 21 Villeneuve Afc 22	17/11/2024 24/11/2024		
U16 D4 Choisy Le Roi As 24 Bry F.C. 21	03/11/2024 24/11/2024		
U15 D1 Vitry Ca 1 Maisons Alfort Fc 1	16/11/2024 23/11/2024		
U15F Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole Plésséenne De 1 Boissy F.C. 1	16/11/2024 23/11/2024 30/11/2024	23/11/2024	
U14 D1 Villejuif U.S. 22 Fresnes A.A.S. 21	30/11/2024 14/12/2024		
U14 BRASSAGE F.C. D'Alfortville 21 Champigny F.C. 94 22 St Mandé Fc 21 Val De Fontenay As 21 Avenir Sportif Orly 22 Villeneuve Afc 23	09/11/2024 16/11/2024 16/11/2024 14/12/2024 11/01/2025 18/01/2025		
U13F Bonneuil S/Marne CSM 1 F.C. D'Alfortville 1 Kremlin Bicetre Csa 1 Fontenay S/Bois Us 1 Us Ivry Football 1 Joinville R.C. 1	10/11/2024 24/11/2024 15/12/2024 12/01/2025 19/01/2025 26/01/2025	17/11/2024	
U11F St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 1 Us Ivry Football 2 Bonneuil S/Marne Csm 1	10/11/2024 01/12/2024 12/01/2025 19/01/2025	15/12/2024 12/01/2025 19/01/2025	

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFE1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFE1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

US	07	HAGUENAU
US	14	EPINAL
US	21	AUBERVILLIERS

DÉCEMBRE

US	03	AUBERVILLIERS
US	10	FURIANI
US	17	CHANTILLY

MAI

US	02	FLEURY
US	09	FEIGNIES A.
US	23	FC 93

NOVEMBRE

US	05	FEIGNIES A.
US	12	FC 93
US	19	HAGUENAU
US	26	EPINAL

AVRIL

US	05	BALAGNE
US	19	BEAUVAIS

OCTOBRE

US	08	BALAGNE
US	15	BEAUVAIS
US	22	FLEURY

MARS

US	07	VILLERS/HOUGATE
US	14	BIESHEIM
US	21	THONVILLE

SEPTEMBRE

US	08	VILLERS/HOUGATE
US	15	BIESHEIM
US	22	THONVILLE

FÉVRIER

US	17	CHANTILLY
US	24	WASQUEHAL
US	31	CHANTILLY

AOUT

US	11	FURIANI
US	18	WASQUEHAL
US	25	CHANTILLY

JANVIER

CALENDRIER SAISON 2024/2025



RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
 Garantie vol (TP) : Inclus
 Assistance 24H/24

Inclus
 Inclus

Tampon et signature